Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510102-DE

2025/10/102

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510102-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2025.10.102

20– ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE

Considérant que la parcelle ZC 46, d'une superficie de 4 860 m², est située à proximité de la salle des sports de Saint-Jean-sur-Couesnon et appartient à Mme Boucard ;

Considérant que cette parcelle est peuplée de peupliers plantés en 1982 présentant aujourd'hui un état sanitaire dégradé (faible développement, mortalité importante, risques de chutes) en raison d'une qualité de sol inadaptée et d'un espacement de plantation non conforme ;

Considérant que cette situation constitue un danger pour les habitations voisines ainsi que pour le chemin de randonnée longeant la parcelle ;

Considérant que la propriétaire, Mme Boucard, souhaite céder la parcelle à la commune, ne pouvant ou ne souhaitant pas engager sa valorisation, et que la parcelle est devenue enclavée depuis l'installation de la bâche incendie de la MAM, limitant toute exploitation privée ;

Considérant que l'acquisition par la collectivité permettrait de sécuriser le secteur, de revaloriser le site (gestion des bois, replantation éventuelle en lien avec le lycée agricole « La Lande de la Rencontre » à Saint-Aubin-du-Cormier) et d'envisager, à terme, un aménagement en espace de nature accessible aux enfants de l'école et aux habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16 POUR, 3 ABSTENTION (V. GEORGEAULT, L. LEMOINE, F. DELAUNAY) et 1 CONTRE (C. DESGUERETS) :

D'ACQUERIR la parcelle ZC 46 auprès de Mme Boucard au prix de 3 500 €, incluant 500 € pour la vente du bois de la parcelle ;

D'AFFECTER les frais notariés à la charge de la commune (notaire : Maître Blanchet) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition et à effectuer toutes démarches afférentes à la sécurisation et à la revalorisation du site.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine